

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/8970
16 janvier 1969

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1969 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 9497 du 31 décembre 1968, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans la nuit du 15 au 16 décembre 1968, une dizaine de jonques de pêche thaïlandaises ont pénétré dans les eaux cambodgiennes à la hauteur de l'île de Koh Kong.

Surpris par les éléments de la patrouille maritime cambodgienne, les Thaïlandais ont ouvert le feu sur ceux-ci qui ont riposté. Après trente minutes environ d'échanges de coups de feu, une de ces jonques, munie d'un moteur de 300 CV ATLAS, a été capturée avec 16 membres d'équipage dont un mortellement blessé, et deux pistolets automatiques saisis à bord.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre l'intrusion des jonques de pêche thaïlandaises dans les eaux cambodgiennes et le feu que les Thaïlandais ont déclenché contre les forces de l'ordre cambodgiennes. Il a exigé que le Gouvernement thaïlandais prenne des mesures adéquates pour empêcher le renouvellement de tels actes de la part de ses ressortissants.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) HUOT SAMBATH